

*Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique**Le Ministre**Paris, le*

14 DEC. 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les droits des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans la Fonction publique territoriale.

Vous m'interrogez sur les conditions dans lesquelles les représentants du personnel des CHSCT exercent leur mission dans le cadre de cette instance, ainsi que sur la mise en œuvre de la mesure 2 de l'annexe 1 du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux du 22 octobre 2013, qui fait état d'un droit à la formation des membres des CHSCT de cinq jours minimum, dont deux jours dans des centres de formation choisis par des organisations syndicales.

Je vous informe que les dispositions permettant de transposer ces mesures à la Fonction publique territoriale ont été adoptées le 7 octobre dernier par l'Assemblée nationale, en première lecture du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous, M. Lebranchu.

Marylise LEBRANCHU

Monsieur Baptiste TALBOT
Secrétaire général
Fédération CGT des services publics
Case 547
263 rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

Nos Réf. : DFP/2015/14204

Vos Réf. : 94-05/03/2015 votre lettre du 05/03/2015